

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ;

Absents, excusés : Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ;

Membres avec voix consultative : David ZUROWSKI, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Absents, excusés : Olivier MALCLES (Directeur de l'ENSACF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels :

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Agent Comptable

PRESENTATION DU PROJET

████████████████████ était agente contractuelle en CDD à l'UCA, occupant la fonction de gestionnaire dans la composante Langues, Culture et Communication.

████████████████ a fait l'objet d'une régularisation de rémunération sur la paye d'avril 2022 pour un indu de 1 339.41€. Des retenues sur salaire effectuées en juin, juillet et août 2022 ont permis de recouvrer 744€, le solde à recouvrer s'élèvant à 595.41€ constaté sur paye de septembre 2022. Les retenues sur salaire ont été interrompues fin août 2022 puis une mise en demeure de payer a été transmise à ██████████ le 08/12/2022 après stabilisation de sa situation professionnelle.

████████████████ déclare être dans l'impossibilité de rembourser cette dette du fait de sa situation financière délicate liée notamment à de multiples crédits à la consommation. Sa situation personnelle fragile ne lui permet pas de résorber sa dette sans mettre en péril un équilibre précaire. Elle sollicite une remise gracieuse de sa dette.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par ██████████.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 2 octobre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA
DELIB_DIRECTOIRE_20250929_02

REFERENCE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*